



Commune de ENTRELACS
(Hors agglomération)
D991 du PR 18+0500 au PR 18+0800

Arrêté temporaire n° 25-AT-2146
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MATHIEZ Guy.

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un garde corps rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 991.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, 1 jour dans la période de 08H00 à 17H30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D991 du PR 18+0500 au PR 18+0800 (ENTRELACS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MATHIEZ Guy / Lachat 73100 LE MONTCEL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

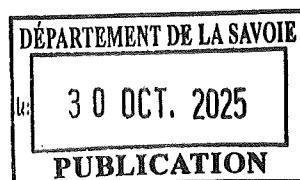
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DFRAIN
Date : 29/10/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance



30 OCT. 2025
CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Présélection
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyennes
Christophe SALVATI

DIFFUSIONS:
• Monsieur MATHIEZ Guy (SARL MATHIEZ)
• Le Maire de CHINDRIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.